

**Prise en charge des personnes âgées handicapées mentales et psychiques**

---

**Résumé de la motion**

Par motion déposée et développée le 12 novembre 2009 (*BGC* p. 2383), les députés Gabrielle Bourguet et Moritz Boschung demandent que la question de la prise en charge des personnes âgées handicapées mentales et psychiques soit intégrée à la réflexion menée dans le cadre du projet Senior+ et que cette thématique fasse l'objet de dispositions spécifiques, soit dans la future loi sur la personne âgée, soit dans la législation sur les personnes handicapées.

**Réponse du Conseil d'Etat**

La question du vieillissement des personnes présentant un handicap mental ou psychique s'inscrit dans la problématique plus générale du vieillissement des populations dans les pays occidentaux. En Suisse, comme dans la plupart des pays développés, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter. Alors qu'elle n'était que de 40 ans en 1847, elle atteint actuellement 80 ans (79 chez les hommes, 84 chez les femmes). En ce qui concerne de manière plus spécifique la population en situation de handicap, l'accroissement de l'espérance de vie est encore plus spectaculaire, gagnant entre 1930 et 1996 plus de 50 années.

Selon le dernier recensement effectué dans le canton de Fribourg (fin mai 2008), 736 personnes en situation de handicap vivaient en home, avec ou sans occupation, ou dans un logement décentralisé. 1189 personnes étaient soit prises en charge dans un centre de jour, soit elles étaient occupées à une activité protégée dans l'une des institutions spécialisées du canton. Parmi ces personnes, 70 étaient âgées de plus de 65 ans : 50 vivaient en institution et 20 étaient occupées en atelier ou étaient prises en charge dans un centre de jour.

L'accompagnement des personnes âgées en situation de handicap se fonde dans notre canton sur le concept développé en 2006 par la Commission consultative d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées et inadaptées. Ce concept soutient l'idée du maintien de la personne vieillissante dans son milieu de vie aussi longtemps que possible, dans une optique de normalisation et d'intégration communautaire, sans discrimination due à une maladie ou à un handicap. Il s'applique aussi aux personnes qui présentent une déficience mentale ou psychique.

La majorité de la population vieillissante avec un handicap mental vit ou est progressivement intégrée dans les structures spécialisées ; les homes avec occupation se sont adaptés progressivement aux besoins de leurs résidents vieillissants. Ils font notamment appel aux services d'aide et de soins à domicile pour prodiguer les soins nécessaires, ou, dans certains cas, engagent même du personnel de soins pour compléter leurs effectifs. Par contre, dans les homes sans occupation, l'accompagnement des personnes qui ne peuvent plus travailler en atelier pose certains problèmes. Pour y remédier, l'Etat a autorisé la création durant ces 5 dernières années de plusieurs centres de jour qui accueillent tant les personnes vieillissantes vivant à domicile que des personnes résidant dans une structure spécialisée et qui ne peuvent plus travailler. Ainsi, à fin 2009, le canton comptait quatre centres de jour pouvant accueillir des personnes avec un handicap mental, totalisant 27 places. La création de 2 nouveaux centres de jour, offrant 15 nouvelles places, est d'ores et déjà prévue d'ici à 2012 et un nouveau projet de 10 places est actuellement à l'étude.

Concernant les personnes vieillissantes avec un handicap psychique, il n'est pas rare que ces personnes soient orientées vers un EMS ou un home simple. Bien que le choix de ce type de prestations résidentielles doive être maintenu à l'avenir, on constate que la tendance actuelle va plutôt vers le maintien de la personne vieillissante dans son milieu de vie aussi longtemps que possible, grâce au développement des homes avec occupation et à la création de centres de jour. Fin 2009, les institutions fribourgeoises offraient pour les personnes avec un handicap psychique 88 places en home avec occupation, places aussi disponibles pour les personnes au-delà de 65 ans. Pour 2010, la création d'une nouvelle structure résidentielle de 7 places a été avalisée, dont 2 sont réservées à l'accueil de jour.

Afin de définir le nombre de nouvelles places nécessaires pour couvrir les besoins des personnes en situation de handicap du canton, l'Etat élabore une planification cantonale. Cette planification se fonde actuellement sur une analyse des données récoltées par le Service de la prévoyance sociale auprès des écoles spéciales et auprès des institutions pour personnes handicapées adultes. La récolte des données auprès des institutions en vue de l'élaboration de la planification 2011–2015 est actuellement en cours. Une partie de ces données se rapportent à la personne en situation de handicap et définissent notamment les éléments suivants : handicap principal ; existence d'un handicap associé ; genre ; langue maternelle ; âge ; domicile ; besoin d'accompagnement. La combinaison de ces facteurs permet de cibler les besoins particuliers des personnes. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, il a été prévu d'étendre l'analyse des besoins à des données provenant d'autres sources, en particulier de l'Office cantonal AI, de l'Office fédéral des assurances sociales ainsi que d'organismes offrant des prestations à domicile. L'objectif est de mieux cerner les besoins des personnes qui vivent à domicile et qui seront susceptibles de faire appel à des prestations résidentielles en raison de leur âge ou du vieillissement des personnes qui contribuent à leur accompagnement à domicile.

L'objectif de mieux cerner les besoins des personnes fragilisées en raison de leur âge afin de prévoir une offre de prestations qui corresponde de manière adéquate à leurs besoins se retrouve tant dans les travaux de mise en œuvre de la RPT (domaine du handicap), que dans les travaux du projet Senior+ (politique globale en faveur des personnes âgées). Que ces personnes soient ou non rentières AI, elles devront bénéficier d'une offre en prestations ambulatoires plus élargie qu'aujourd'hui et d'infrastructures mieux adaptées à leurs besoins. Les pouvoirs publics devront dès lors veiller à ne pas cloisonner l'offre de prestations résidentielles des domaines AI et AVS. Ainsi, l'accueil en EMS de personnes en situation de handicap n'ayant pas encore atteint l'âge de l'AVS devra aussi être pris en considération en tant que prestation soumise à la procédure d'indication arrêtée par le Conseil d'Etat dans son plan stratégique pour la promotion et l'intégration des personnes en situation de handicap. Alors que les services de soins et d'aide à domicile et d'autres fournisseurs de soins continueront à assurer une grande partie des soins dans les institutions spécialisées, les institutions pour personnes en situation de handicap devraient à l'avenir aussi pouvoir proposer certaines prestations ambulatoires aux établissements pour personnes âgées hébergeant des personnes handicapées. En outre, en prévision de la révision de la planification des soins de longue durée, prévue en 2012, la possibilité de reconnaître certaines unités dans les institutions pour personnes en situation de handicap en qualité d'établissement médico-social au sens de la LAMal est actuellement à l'étude.

Comme il ressort des éléments développés ci-devant, l'ajustement du dispositif de la santé et du social en vue de garantir aux personnes vieillissantes en situation de handicap des prestations adaptées à leurs besoins est déjà en cours. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que les futures lois-cadres en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap fassent référence de manière explicite aux besoins particuliers des personnes âgées en situation de handicap en raison d'une déficience mentale ou psychique, ces dispositions ne manqueront toutefois pas de fixer le cadre nécessaire pour poursuivre l'amélioration du dispositif.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion. La concrétisation de cette dernière étant prévue dans le cadre des futures lois sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, il vous demande de prolonger le délai y relatif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Fribourg, le 12 octobre 2010